

N°20-41

Objet :

Marché subséquent

**Travaux alimentation en eau potable -
Renforcement de la liaison entre les
réservoirs du Veillot et de Jars, de
l'accélérateur des Roys au Crozet à
Rebruns à Changy/ Saint Bonnet des
Quarts**

**Marché subséquent avec la société
LMTP**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord cadre travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité par délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2016 aux sociétés SMTP, TPCF Etablissement COLAS, SADE et LMTP;

Considérant que les titulaires de l'accord cadre ont été remis en concurrence pour le marché subséquent de travaux d'alimentation en eau potable - renforcement de la liaison entre les réservoirs du Veillot et de Jars, de l'accélérateur des Roys au Crozet à Rebruns à Changy/Saint Bonnet des Quarts le 20 avril 2020 ;

Considérant les quatre offres reçues et l'analyse des offres au vu des critères de choix annoncés dans la consultation,

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver et attribuer le marché subséquent travaux d'alimentation en eau potable - renforcement de la liaison entre les réservoirs du Veillot et de Jars, de l'accélérateur des Roys au Crozet à Rebruns à Changy/Saint Bonnet des Quarts à la société LMTP, sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 678 773,00 €HT ;

2) de signer le marché subséquent correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s)

Roanne, le

10 JUIN 2020

Le Président,


Daniel FRECHET